

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	16
- pouvoirs	4
- abstentions	0
- votants	20
- pour	20
- contre	0
-	

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arro : ANGELINI Christian
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre
Coggia : COGGIA Jean-Dominique
Letia : CHIAPPINI Angèle
Marignana : CECCALDI Mathieu
Murzo : PAOLI François
Partinello : CARDI Christian
Piana : CASTELLANI Pascaline
Poggiolo : PINELLI Jean-laurent
Serriera : LECA Barthélémy
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre
Soccia : BARTOLI Jean-François

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : CAMPINCHI Jean-Laurent à CHIAPPINI Charles
Casaglione : ROSSINI Valérie à ALFONSI Ours-Pierre
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline
Vico : CIANELLI Louis à FONDEVILLE Jean-Pierre

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel
Arbori : CHIAPELLA Paul
Azzana : LECA Thierry
Balogna : GRISONI Dominique
Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul
Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude
Cristinacce : VERSINI Antoine
Evisa : GIANNI Jean-Jacques
Guagno : COLONNA Paul
Lopigna : NEBBIA Alain
Orto : RUTILY Nicolas
Osani : ALFONSI François

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20231215-2023-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023
Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier
Pastricciola : LECA Stéphane
Renno : LUCIANI Xavier
Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Vico : ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 12 décembre 2023, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame Angèle CHIAPPINI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Président propose à l'assemblée :

- Le recrutement de 18 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois. Ces agents assureront des fonctions d'agent de collecte polyvalent à temps complet.
- Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois. Ces agents assureront les fonctions d'ambassadeur de tri à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il précise que les dépenses seront prévues au budget chapitre 12.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20231215-2023-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023
Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'assemblée délibérante :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président :

Après en avoir débattu,

Considérant que cette opération est nécessaire,

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).
- **De le charger** de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **D'autoriser** son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 12 décembre 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20231215-2023-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023
Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation